

BAREMES F.S.L. 2026

applicables au 1^{er} janvier 2026



Composition familiale (1)	BAREMES DE RESSOURCES		BAREMES INDICATIFS DE LOYERS		MONTANTS ENERGIES		
	Ressources "plancher" (RSA)	Plafonds de ressources (2)	Type de logement	Loyer indicatif avec charges (3)	Montant SUBVENTION	Montant PRÊT	Mensualités de remboursement du prêt sur 24 mois maximum
Personne seule	568 €	1 417 €	T1 ou T1 bis	435 €	481 €	390 €	16,24 €
1 adulte et 1 enfant	814 €	2 073 €	T2 ou T3	544 €	576 €	452 €	18,83 €
2 adultes	814 €	2 073 €	T2 ou T3	544 €	603 €	421 €	17,54 €
1 adulte / 2 enfants	971 €	2 493 €	T3 ou T4	599 €	673 €	516 €	21,51 €
2 adultes / 1 enfant	971 €	2 493 €	T3	599 €	700 €	485 €	20,22 €
2 adultes / 2 enfants	1 165 €	2 912 €	T4	638 €	795 €	547 €	22,81 €
1 adulte / 3 enfants	1 230 €	2 912 €	T4 ou T5	638 €	798 €	608 €	25,35 €
1 adulte / 4 enfants	1 424 €	3 334 €	T5 ou T6	741 €	831 €	608 €	25,35 €
2 adultes / 3 enfants	1 424 €	3 334 €	T5 ou T6	741 €	859 €	578 €	24,10 €
1 adulte / 5 enfants	1 683 €	3 754 €	T5 ou T6	838 €	897 €	641 €	26,69 €
2 adultes / 4 enfants	1 683 €	3 754 €	T5 ou T6	838 €	924 €	610 €	25,40 €
Par personne à charge supplémentaire	259 €	420 €	>T6	90 €	63 €	30 €	1,25 €

(1) Est considéré comme un enfant, une personne de moins de 18 ans.

(2) Ressources PLAFONDS = 12ième du Revenu fiscal de référence - Ménages très modestes ANAH de 2024

(3) La revalorisation des baremes indicatifs de loyers est indexée sur la revalorisation des aides au logement (+1,04 % au 1er octobre 2025).

► Observations :

Un adulte est une personne de plus de 18 ans.

Un enfant est une personne de moins de 18 ans.

Un couple = 2 adultes.

Valorisation d'un adulte seul et/ou avec enfants - famille monoparentale.

Adulte(s) avec plus de 2 enfants favorisé(s) avec les allocations familiales CAF.

Subventions Energie valorisées pour les familles monoparentales.

► Principe d'actualisation des barèmes à partir de 2025 :

Les revalorisations des barèmes de "Ressources Planchers" interviendront au 1er janvier de chaque année selon la revalorisation RSA de l'année n-1 : au 01/04/2025

Les barèmes "Plafonds de ressources" sont désormais stabilisés sur le niveau des plafonds de ressources ANAH "Ménages très modestes 2024 (Cf Circulaire du 29 novembre 2023)" et ne font pas l'objet d'actualisation.